



Avis du maire

INFORMANT LES ASSOCIATIONS DU RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Suite aux élections municipales, le CCAS procède au renouvellement de son Conseil d'administration. C'est pourquoi la Mairie lance un appel à candidatures à destination des associations locales.

Pour rappel, le CCAS met en œuvre une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en lien étroit avec les institutions publiques et privées.

Le Conseil d'administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de représentants associatifs parmi lesquels doivent figurer en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions;
- un représentant des associations familiales;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- un représentant des associations de personnes handicapées.

La délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2026 a décidé de fixer à 7, le nombre de membres nommés par le Maire au Conseil d'administration du CCAS.

Les associations participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune peuvent proposer des candidats susceptibles de les représenter au sein de cette instance, avant le 24 avril 2026.

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- dûment mandatées par leur association (dont le siège doit être situé dans le département) ;
- impliquées dans des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- n'entretenant aucune relation de prestation de bien ou de service à l'égard du CCAS ;
- ne siégeant pas au conseil municipal.

Adressez votre candidature à mairie@gagnac-sur-garonne.fr

